

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF1322

présenté par
M. Mattei

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:

I. – À la fin du 1° du B du 1 et à la fin de la première phrase du 3° du *a* du 2^{ter} de l'article 200 A du code général des impôts, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 14,5 % ».

II. – Le présent article entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le taux du prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % à 14,5 % afin de financer les mesures d'urgence fiscale et de rétablir la trajectoire d'équilibre des finances publiques.